

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

### Recettes de l'administration des douanes dans les années 1924 et 1925.

Mois	1924	1925	1925	
			Augmentation	Diminution
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Janvier . . . . .	14 167 432. 20	15 608 609. 75	1 441 177. 55	—
Février . . . . .	14 946 556. 70	15 073 598. 78	127 042. 08	—
Mars . . . . .	16 446 549. 27	16 553 610. 24	107 060. 97	—
Avril . . . . .	16 097 319. 90	16 037 261. 34	—	60 058. 56
Mai . . . . .	16 000 692. —	15 832 839. 17	—	167 852. 83
Juin . . . . .	14 972 102. 29	15 342 354. 08	370 251. 79	—
Juillet . . . . .	14 726 846. 58	15 324 232. 09	597 385. 51	—
Août . . . . .	13 424 481. 38	13 869 519. 44	445 038. 06	—
Septembre . . . . .	15 682 226. 90			
Octobre . . . . .	18 829 615. 22			
Novembre . . . . .	16 452 551. 36			
Décembre . . . . .	33 367 010. 18			
Total	205 113 383. 98			
A fin août	120 781 980. 32	123 642 024. 89	2 860 044. 57	—

Sans les recettes sur les tabacs.

### Répertoire des marchandises pour le tarif des douanes suisses.

#### Supplément.

Le 11<sup>e</sup> supplément à l'édition en langue française et le 13<sup>e</sup> supplément à l'édition en langue allemande du répertoire des marchandises pour le tarif des douanes suisses viennent de paraître.

On peut se procurer ces imprimés au prix de 40 cts. l'exemplaire à la direction générale des douanes, aux directions d'arrondissement à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève, ainsi qu'aux bureaux principaux des douanes à Berne, Lucerne, Zurich et St-Gall.

Berne, le 16 septembre 1925.

*La direction générale des douanes :*  
**Gassmann.**

## Supplément à la liste \*)

des

établissements de crédit et des sociétés coopératives qui ont obtenu, conformément à l'art. 885 du code civil suisse et à l'ordonnance du Conseil fédéral du 30 octobre 1917 sur l'engagement du bétail, l'autorisation de conclure des contrats d'engagement de bétail dans tout le territoire de la Confédération :

**Canton de Berne.**

*Nouvelle autorisation.*

24. Landwirtschaftliche und Mostereigenossenschaft Kirchlindach und Umgebung.

Berne, le 15 septembre 1925.

*Département fédéral de justice et police.*

---

\*) Voir *Feuille fédérale* de 1918, volume III, page 516.

## Admission de systèmes de compteurs d'électricité à la vérification et au poinçonnage officiels.

En vertu de l'article 25 de la loi fédérale du 24 juin 1909 sur les poids et mesures, et conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 9 décembre 1916 sur la vérification et le poinçonnage officiels des compteurs d'électricité, la commission fédérale des poids et mesures a admis à la vérification et au poinçonnage officiels le système de compteur d'électricité suivant, en lui attribuant le signe de système mentionné :

Fabricant : *Brown, Boveri & Cie., S. A., Baden.*

Adjonction au

⑩

Transformateur de courant, Types A 16, AF 16, A 18, AF 18 ;  
pour 15 périodes et plus.

Berne, le 7 septembre 1925.

*Le président de la commission fédérale  
des poids et mesures,*

**J. Landry.**

---

L'administration soussignée vient d'éditer un *Recueil* (170 pages in-8°) des dispositions concernant la

## Procédure fédérale

(Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale).

### *Table des matières :*

#### Préface.

1. Loi fédérale du 22 mars 1893 sur l'organisation judiciaire fédérale, avec les modifications apportées par les lois fédérales des 28 juin 1895, 24 juin 1904, 6 octobre 1911, 24 juin 1919 et 25 juin 1921.

#### Préambules et dispositions pénales des lois prédésignées.

2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 27 août 1851 sur la procédure pénale fédérale.
4. Ordonnance du Conseil fédéral du 25 octobre 1902 concernant l'organisation des commissions fédérales d'estimation.
5. Règlement du Tribunal fédéral du 5 décembre 1902 pour les commissions fédérales d'estimation.
6. Règlement du Conseil fédéral du 11 mars 1910 concernant les indemnités des commissions d'estimation en matière d'expropriation.
7. Règlement du 26 mars 1912 pour le Tribunal fédéral suisse.
8. Répertoire des lois fédérales renfermant des dispositions de procédure fédérale.

La loi fédérale modifiant la loi sur l'organisation judiciaire fédérale du 22 mars 1893 étant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1921, alors que seul le texte des dispositions modifiées a été inséré dans le Recueil officiel des lois, une édition complète de la loi reproduisant le texte actuellement en vigueur répondait évidemment à un besoin. Outre l'organisation judiciaire, nous avons réuni dans ce recueil les autres dispositions, indiquées dans la table des matières ci-dessus, qui ont trait à la procédure à suivre devant le Tribunal fédéral.

**Le prix du recueil, cartonné, est de fr. 2,50**  
(plus le port et les frais de remboursement).

On peut se le procurer à l'administration des imprimés de la Chancellerie fédérale.

---

## Abonnement au Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale.

Le prix de l'abonnement au Bulletin sténographique officiel est de 12 francs par an, port non compris, dans toute la Suisse. Il est de 16 francs, port compris, dans les autres pays de l'Union postale.

Le Bulletin sténographique contient les délibérations sur les lois fédérales et les arrêtés fédéraux d'une portée générale ainsi que sur d'autres objets, lorsque l'un des Conseils décide de les faire sténographier ou imprimer.

Le Bulletin sténographique est délivré peu après la clôture de chaque session, en fascicules avec couverture, table des matières et liste des orateurs. Au fascicule de décembre sont jointes en outre la table annuelle des matières et la liste annuelle des orateurs.

En Suisse, on ne peut s'abonner qu'aux bureaux de poste. Dans les autres Etats, les demandes d'abonnement doivent être adressées directement à l'office expéditeur, l'imprimerie Pochon-Jent, à Berne. On peut se procurer au secrétariat soussigné le Bulletin sténographique des années précédentes et des fascicules isolés de ce bulletin.

### Matières des fascicules de juin.

#### Conseil national.

(Prix fr. 3.50.)

Loi sur la circulation des automobiles (suite).

Code pénal militaire (suite).

Loi sur la chasse et la protection des oiseaux (vote final).

Etablissement des étrangers. Réglementation fédérale.

Biens appartenant à des Etats étrangers. Séquestre et liquidation forcée (divergences).

Renouvellement du privilège de la Banque nationale.

Gestion du Conseil fédéral pour 1924 (administration générale et chancellerie fédérale, département politique, département de l'intérieur, département de justice et police, département militaire).

Assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

Loi sur les douanes. Revision (divergences).

Traite des femmes et des enfants et publications obscènes. Restriction.

Traite des blanches. Convention internationale.

Publications obscènes. Convention internationale.

**Conseil des Etats.**

(Prix 2 francs.)

Conditions d'engagement des fonctionnaires. Loi (suite).

Loi sur la chasse et la protection des oiseaux (vote final).

Assurance-vieillesse, survivants et invalidité (divergences, vote final).

Loi sur les douanes. Revision (divergences).

Etablissement des étrangers. Réglementation fédérale (divergences).

Approvisionnement du pays en blé.

Renouvellement du privilège de la Banque nationale.

Traite des femmes et des enfants et publications obscènes. Répression (divergences).

Traite des blanches. Convention internationale (divergences).

Publications obscènes. Convention internationale (divergences).

**Secrétariat de l'Assemblée fédérale.****Annuaire fédéral 1925.**

L'*Annuaire fédéral* pour 1925 vient de paraître; on peut se le procurer, jusqu'à épuisement du stock, auprès de l'administration sous-signée pour le prix de *fr. 2.50* (broché), plus les frais de port et de remboursement. L'Annuaire fédéral contient la liste des membres de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral, l'état du personnel des légations et consulats de Suisse à l'étranger et de l'étranger en Suisse, des fonctionnaires et employés de l'administration fédérale, groupés par départements, des fonctionnaires supérieurs de l'administration des postes et des télégraphes, des membres et des fonctionnaires du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances, des autorités et des fonctionnaires supérieurs des chemins de fer fédéraux, des membres des commissions fédérales d'estimation, ainsi que des directeurs et des fonctionnaires des bureaux internationaux.

**Administration des imprimés de la Chancellerie fédérale.**

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1925
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.09.1925
Date	
Data	
Seite	154-158
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 417

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.